



Autorisations parentales

Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Restaurant scolaire

Si vous autorisez votre enfant scolarisé du CP au CM2 à rentrer seul à votre domicile à la fin des TAP et/ou après la cantine du mercredi midi, merci de signer les autorisations ci-dessous :

Rappels :

- Si vous souhaitez que votre enfant fréquente l'ALSH le mercredi après-midi, il faut l'inscrire auparavant (cf. règlement ALSH)
- Si vous avez inscrit votre enfant à la cantine le mercredi midi mais pas à l'ALSH, vous devez venir le chercher à 13h00 à l'école de l'Aber Benoît sauf si vous l'avez autorisé (élèves du CP au CM2) à rentrer seul à votre domicile

Merci de nous retourner le coupon-réponse, ci-dessous, pour **lundi 7 septembre 2015**

----- ✂ -----

<p align="center">Autorisations parentales (pour les enfants scolarisés du CP au CM2) Année scolaire 2015-2016</p>
--

Je soussignéreprésentant légal de l'enfant.....

scolarisé en classe

autorise mon enfant à

- **rentrer seul à l'issue des TAP à 16h30**
les mardis oui non
les vendredis oui non
- **rentrer seul après la cantine du mercredi midi**
oui non

Fait à
Le
Signature du représentant légal